

Conseil municipal Du Mercredi 13 Mars 2024 ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 20 décembre 2023
3. Comptes Financiers Uniques / Election d'un président de séance
4. Budget Général Commune -Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2023
5. Budget Annexe du Camping Municipal-Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2023
6. Budget Annexe Lotissement Les Eaux Vives Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2023
7. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire- exercice 2023
8. Cout élève 2024 sur 2023
9. Avis du conseil municipal sur le de dossier demande d'autorisation environnementale de la Communauté d'agglomération / Microcentrale hydroélectrique
10. Communauté d'agglomération / avis du conseil municipal sur la restitution de la compétence coordinations des animations entre les bibliothèques
11. Acceptation du don de la famille Merle
12. Surveillance de la Digue de Charensac en cas de crise / Signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération
13. Modification du tableau des effectifs
14. Convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de travaux sur le pont de Galard
15. contrat avec Alcome dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement (modification délibération 22 du 28/11/2023)
16. mise à jour du plan de financement dans le cadre de la DETR de l'opération concernant la requalification avenue Dupuy et place du 8 mai 1945
17. contrat d'assurance statutaire / CDG 43

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Chantal LEROY en qualité de secrétaire de séance

Conseil Municipal du 13/03/2024

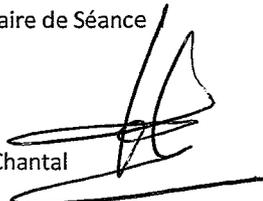
Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance


Chantal LEROY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 12 2023

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 20 12 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY - BETHERY Philippe - VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - AMIAUX Dominique par HUGON Philippe - Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul - FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 03 / Comptes Financiers Uniques 2023 – Election d'un Président de séance

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5- Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Considérant la délibération 03 du 03 octobre 2023 autorisant :

-Monsieur le Maire à expérimenter le Compte Financier Unique (C.F.U.), pour les comptes 2023 pour le budget principal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC ainsi que les budgets annexes Camping et Lotissement.

-Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vu ladite convention signée le 04 octobre 2023 ;

Considérant que selon l'article 242 modifié de la loi de finances 2019 un Compte Financier Unique (C.F.U) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales,...volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

M le Maire expose que

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif et donc le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

M Bruno OUILLON, adjoint en charges des Finances est proposé pour remplir ces fonctions

- Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés
- Ne procèdent pas à cette élection à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT
- Désignent M. Bruno OUILLON, Adjoint en charge des finances, comme président du conseil municipal du 13 MARS 2024 pour les questions n°4, n°5 et n°6 relatives aux comptes financiers uniques 2023 du budget principal Commune, et des budgets annexes Camping et Lotissement Les EAUX VIVES.

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY - BETHERY Philippe - VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe - Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul - FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2023 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et des budgets annexes Camping et Lotissement annexé à la présente délibération ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Brives-Charensac ;

Vu la délibération n°3 du présente séance du conseil municipal du 13 mars 2024 élisant un président pour les délibérations n°05, 06 et 07 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune, CAMPING et Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2023

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Gilles DELABRE qui s'est retiré, **après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuvent le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2023 de fonctionnement excédentaire de **657 930.07€**
- cumulé à **2 037 929.28€** d'excédent antérieur reporté (pour mémoire = 2 400 665.15€ de résultat de clôture 2022 -362 735.87 de besoin de financement affecté en section d'investissement)
- soit un résultat excédentaire de clôture 2023 de **2 695 859.35€**

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat 2023 en investissement excédentaire de **293 604.19€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté bénéficiaire de **69 933.79€€** soit un résultat de clôture 2023 de **363 537.98€**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 098 114,67	3 990 930,72	7 089 045,39
	Recettes réalisées (1)	B	1 706 600,25	4 706 694,68	6 413 294,93
	Restes à réaliser	C	786 464,80	0,00	786 464,80
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	3 168 049,46	6 038 860,00	9 199 909,46
	Dépenses réalisées (1)	E	1 412 996,06	4 048 754,61	5 461 750,67
	Restes à réaliser	F	869 914,00	0,00	869 914,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	293 604,19	657 930,07	951 534,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	69 933,79	2 037 929,28	2 107 863,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	363 537,98	2 695 859,35	3 059 397,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-103 449,20	0,00	-103 449,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	260 088,78	2 695 859,35	2 955 948,13

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

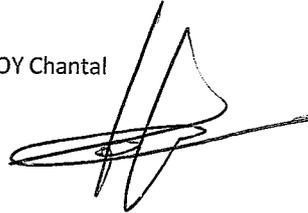
Le Président séance

La Secrétaire de Séance

OUILLON Bruno



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05/ BUDGET ANNEXE CAMPING Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2023 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et des budgets annexes Camping et Lotissement annexé à la présente délibération ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Brives-Charensac ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 13 mars 2024 élisant un président pour les délibérations n°05, 06 et 07 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune, CAMPING et Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :

BUDGET ANNEXE CAMPING – COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2023

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Gilles DELABRE qui s'est retiré, **après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuvent** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Camping qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2023 de fonctionnement de déficitaire de **-9189.69€**
- cumulé à **-15 599.36€** d'excédent antérieur reporté
- soit un résultat déficitaire de clôture 2023 de **-24 789.05€** en fonctionnement

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat excédentaire 2023 en investissement de **36 078.70€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté bénéficiaire de **9 134.75€€** soit un résultat de clôture 2023 de **45 213.45€**

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Président de séance

La Secrétaire de Séance

OUILLON Bruno



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03 du 03 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation synthétique des CFU pour l'année 2023 du budget principal de la Commune de Brives-Charensac et des budgets annexes Camping et Lotissement annexé à la présente délibération ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Brives-Charensac ;

Vu la délibération n°3 de la présente séance du conseil municipal du 13 mars 2024 élisant un président pour les délibérations n°05, 06 et 07 afférentes au vote des Comptes Financiers Uniques des budgets Commune, CAMPING et Lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le 15-03-2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20240313-CM_2024_1303_06-DE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bruno OUILLON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Bruno OUILLON :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- COMPTE FINANCIER UNIQUE - Exercice 2023

Après l'élection de M Bruno OUILLON en tant que président de séance, en l'absence de Monsieur Gilles DELABRE qui s'est retiré, **après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuvent** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Lotissement qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

EN FONCTIONNEMENT :

- un résultat 2023 de fonctionnement excédentaire de **1650.51€**
- cumulé à **4690.97€** d'excédent antérieur reporté
- soit un résultat excédentaire de clôture 2023 de **6341.48€** en fonctionnement

EN INVESTISSEMENT :

- un résultat excédentaire 2023 en investissement de **26 229.66€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté bénéficiaire de **51 770.34€** soit un résultat de clôture 2023 de **78 000€**

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Président de séance

La Secrétaire de Séance



OUILLON Bruno



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**07/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
et Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno <u>OUILLON</u>

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC– DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Exercice 2024

Après avis favorable de la commission préparatoire et suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci annexé et aux débats, les membres du Conseil Municipal, prennent acte de la tenue de débat d'orientation budgétaire 2024.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance




LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**08/ Approbation du coût moyen d'un élève du public pour l'année 2024
sur le Compte Financier Unique 2023**

Nomenclature	7.0 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUIILLON

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi 2005-157 du 723/02/ 2005, lequel avait repris les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Considérant qu'aux termes de l'article L 212-8 du Code de l'Education « *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :*

- 1° *aux obligations professionnelles des parents ... ;*
- 2° *à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- 3° *A des raisons médicales.*

Considérant que les dépenses à prendre en compte, pour analyser les frais de scolarité, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **Valident** le décompte du coût moyen d'un élève du public pour l'exercice 2024, établi au vu du compte financier unique de l'exercice 2023 tel qu'il ressort à **1318,91€** dans le document annexé à la présente délibération. La baisse significative s'explique essentiellement par la fermeture de l'école de Corsac (plus aucune charge en 2023)

ANNEE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE
2020 SUR 2019	1093,94	1756,95	1390,49
2021 SUR 2020	1188,45	1764,49	1454,17
2023 SUR 2022	941,78	2097,61	1455,02
2024 SUR 2023	929,31	1 756,00	1 318,91

- **Confirment** l'émission des titres de recettes à l'encontre des communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS ULIS à l'école de la République, sur la base du coût moyen 2023 d'un élève du public conformément à la délibération N° 11 du 18/12/2013.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des participations financières réclamées par les Communes extérieures (LE PUY EN VELAY – VALS PRES LE PUY - CHADRAC) pour les frais de scolarité d'enfants brivois accueillis dans des Classes d'Intégration Scolaire, au vu des décomptes définitifs justifiant du calcul du coût moyen d'un élève du public.
- **Conviennent** que l'accord de participation visé à l'article L 212-8 du Code de l'Education pourra se faire, au vu de la présente délibération, par un simple échange de courrier qui tiendra lieu de convention.
- **Conviennent** que ce coût élève moyen tiendra lieu de base de calcul à la participation de la Commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association La Chartreuse au regard du nombre d'élèves inscrit au plus tard le 30 septembre 2023 sur BASE ELEVES.
- **Autorisent** le versement 2024 de la participation de la Commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association La Chartreuse au regard du nombre d'élèves inscrits au plus tard le 30 septembre 2023 sur BASE ELEVES.
- **Autorisent** M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au BP 2024

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance


LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 09 Avis du conseil municipal sur le dossier demande d'autorisation environnementale de la Communauté d'agglomération / Microcentrale hydroélectrique

Nomenclature	8 Domaines de compétences par thèmes / 8-8 Environnement
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que

Par courrier en date du 11 Février 2024 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, M le Préfet de Haute Loire a sollicité l'avis de la ville de Brives-Charensac dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour son projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil des minoteries de Brives-Charensac

Le projet porté par l'Agglomération du Puy-en-Velay consiste à réaliser une microcentrale hydroélectrique au droit de l'ancien moulin du seuil des Minoterie, sur la Commune Brives- Charensac.

Le projet vise à valoriser le potentiel hydroélectrique de la Loire au droit du seuil des Minoteries (existant) dans l'objectif principal de disposer d'un outil de production d'énergier renouvelable capable d'assurer la production annuelle d'électricité de 1 150 MWh, couvrant les besoins des clapets du seuil, et une partie des besoins de la commune. Ce projet est développé dans le cadre de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) permettant d'orienter le système énergétique français vers un modèle décentralisé basé sur les énergies renouvelables.

Ce projet est développé en parallèle du projet de restauration du seuil des Minoterie, dans le but de mutualiser les travaux des projets, et ainsi réduire les impacts travaux. Pour rappel, le seuil des Minoterie est l'un des trois seuils de la commune de Brives-Charensac, permettant de gérer les écoulements de la crue, et notamment gérer les crues.

La microcentrale sera située entre le seuil de la Minoterie et la médiathèque, en rive gauche de la Loire. Le canal d'amenée et la grille seront positionnés dans la passe au droit de la médiathèque. La turbine sera positionnée dans l'ombre hydraulique de la médiathèque, pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues.

Les équipements électromécaniques seront dans la médiathèque, avec le poste de contrôle commande des clapets du seuil de la Minoterie

La turbine sera positionnée à l'aval de la médiathèque, derrière le bâtiment, afin de se placer dans l'ombre hydraulique du bâtiment, et ne pas impacter les écoulements de la Loire lors des épisodes de crue

Suite à la présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale et au regard des éléments constitutifs du dossier, M le Maire met en avant la pertinence du projet.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Donnent un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour son projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le seuil des minoteries de Brives-Charensac.

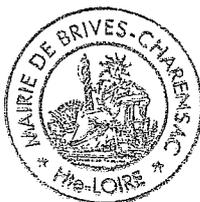
Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LERROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 Communauté d'agglomération / Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques »

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-7 intercommunalité
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en Velay a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

M le Maire rappelle que le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, en pratique, le périmètre d'exercice de la compétence se limite à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'Agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

M le Maire informe les membres du conseil qu'aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

M le Maire informe les membres du conseil que M le Président de la communauté d'agglomération a notifié la délibération de l'EPCI par courrier en date du 21 décembre 2023, reçu en Mairie le 22 décembre 2023

Par ailleurs, M le Maire précise qu'en application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVENT** la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Conseil Municipal du 13/03/2024		
Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

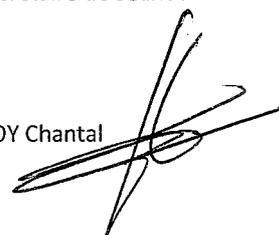
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance


LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 11 Acceptation du don de la famille Merle

Nomenclature	3 Domaine t Patrimoine /3-1 acquisitions+
Rapporteur	P Exbrayat

M le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 1^{er} Janvier 2024, les héritiers de Mme Marie Rose Merle ont fait part de leur volonté de de faire don à la ville de Brives-Charensac de la parcelle cadastrée AN 32 (cf courrier en annexe de la présente délibération).

M le Maire informe les membres du conseil municipal que la Parcelle AN 32 d'une contenance de 832 m², sise au lieu-dit « Les Pinèdes », se situe en zone N du Plan Local d'urbanisme (zone N stricte dans laquelle une constructibilité limitée est autorisée).

M le Maire informe les membres du conseil qu'à sa connaissance, la parcelle AN 32 n'est grevée d'aucune servitude particulière.

M le Maire informe les membres du conseil municipal que l'acceptation de ce don constitue une opportunité de maîtrise foncière pour la ville.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Acceptent** le don de la parcelle cadastrée AN 32
- **Décident** que tous les frais liés à cette opération sont à la charge de la ville
- **Désignent** le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction de l'acte administratif et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- **Désignent** Madame Pierrette Exbrayat, adjointe, pour représenter la Commune et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 12 Communauté d'agglomération / signature d'une convention de prestation de service relative à la surveillance de la digue de Charensac en période de crise

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-7 intercommunalité
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que

Depuis le 28 janvier 2024, conformément aux dispositions issues de la loi MAPTAM, dans le cadre de la convention de mise à disposition des digues domaniales de la Loire et de l'Allier, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay est gestionnaire de la digue domaniale de Brives Charensac.

L'entretien et la surveillance du système d'endiguement font l'objet d'un cadre réglementaire, notamment induit par l'article R.214-122 du code de l'environnement qui précise que l'ouvrage doit disposer d'un document décrivant l'organisation du gestionnaire et fixant les modalités d'entretien et de surveillance en toutes circonstances.

En période de crise, la vigilance et la surveillance de l'ouvrage sont renforcées notamment par l'augmentation du nombre de passage sur l'ouvrage en fonction des débits de la Loire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-velay qui ne dispose pas d'agents techniques à proximité de l'ouvrage pour effectuer la surveillance en période de crise a sollicité la ville

de Brives-Charensac dans le but de lui confier une mission de surveillance de la digue en période de crue.

En effet, la ville de Brives-Charensac, par sa connaissance de l'ouvrage et de l'environnement local mais aussi de son organisation en période d'épisode de crue est en mesure d'apporter une réponse rapide en cas de déclenchement d'une surveillance de crue.

M le Maire rappelle que les dispositions des articles L. 5216-7-1, L. 5215-27 et L. 5211-56 du CGCT, octroient aux communes membres d'une Communauté d'Agglomération, la possibilité de réaliser des prestations de services relevant de ses attributions. Cela donne lieu à une convention spécifique.

Dans ce cadre, Me Le président de la communauté d'agglomération propose à la ville de Brives-Charensac de signer une convention (dont un exemplaire est annexé à la présente délibération) et qui a pour objet de préciser les missions de la commune chargée d'assurer la surveillance en période de crue de la digue domaniale de Brives Charensac

Cette convention prévoit notamment :

Le déclenchement de la surveillance de la digue se fait dès lors que le tronçon « Loire Vellave » est classé en ALERTE JAUNE INONDATION sur VIGICRUE.

Durant le temps de travail, cette surveillance de l'atteinte du seuil est assurée par le service Développement Durable de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en lien avec la commune de Brives Charensac et ses surveillants qui pourraient être mobilisables. La veille des week-ends, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay en lien avec la commune de Brives décide eu égard aux prévisions météorologiques de la nécessité du déclenchement de l'astreinte de surveillance pour le week-end.

Si le débit de 289m³/s à Chadrac est atteint (« seuil de vigilance digue »), le surveillant d'astreinte de la Mairie de Brives Charensac doit se déplacer afin de voir quel est le niveau de la Loire au pied de la digue. La fréquence de surveillance au droit de la digue est fonction des débits observés à Chadrac.

La surveillance en crue est mise en œuvre de façon progressive en fonction du niveau d'eau constaté au droit de la digue. Elle a pour objectif de :

- détecter, dès leur origine, les désordres provoqués par la crue ;
- traiter les désordres, si nécessaire par des interventions d'urgence d'entreprises de travaux publics ;
- transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sécurité civile.

Cette surveillance est visuelle. Elle est à faire à pied pour observer toutes les anomalies et suivre leurs évolutions, déclencher des travaux d'urgence nécessaires pour remédier aux désordres constatés, relever les niveaux d'eau, rédiger des bilans de situation et d'alerte au préfet dès lors que des risques d'instabilité des levées apparaissent.

Entre chaque visite d'inspection, la surveillance est complétée par un suivi régulier par le biais de la caméra de vidéosurveillance installée au niveau de la machinerie du barrage d'Audinet. Ce dispositif permet d'assurer une surveillance complémentaire sur le point bas de la digue ainsi que sur les hauteurs d'eau via l'échelle limnimétrique positionnée sur le corps de digue.

M le Maire rappelle par ailleurs que cette convention qui entrerait en vigueur au 15 mars 2024 et qui serait établie pour une durée de 4 années précise que la surveillance de l'ouvrage qui serait confiée à la ville de Brives-Charensac ne peut préjuger des défaillances structurelles non visibles de l'ouvrage liés à la crue de la Loire.

M le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de répondre favorablement à la sollicitation de la Communauté d'agglomération au regard de l'expertise de et de la structuration la ville de Brives-Charensac dans le cadre de son plan communal de sauvegarde et notamment au regard du risque crue.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Répondent favorablement à la proposition de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay de signer une convention de prestation de service relative à la surveillance de la digue de Charensac en période de crise

-Approuvent les termes de la convention prestation de service relative à la surveillance de la digue de Charensac en période de crise à intervenir entre la commune de Brives-Charensac la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 13 Modification du tableau des effectifs

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels Titulaires et stagiaires
Rapporteur	JP Bringer

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- CREENT, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à Temps Complet, à compter du 01 / 04 / 2024.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

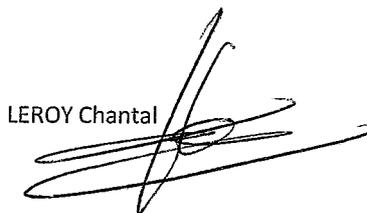
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire



Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 14. Convention avec le Conseil Départemental de Haute Loire dans le cadre de travaux sur le pont de Galard

Nomenclature	8 – Domaine de compétences par thème/ 8-3-1 Création, aménagement, entretien de la voirie
Rapporteur	JP Bringer

La ville de Brives Charensac réalise des travaux de requalification de l'avenue Charles Dupuy depuis plusieurs mois. L'emprise s'étend de la place du 8 mai 1945 (partie intégrante du projet) à la place de la mairie et l'amorce du pont de Galard qui accueillera une extension de la passerelle piétonne existante avec un « belvédère » au-dessus du canal sur le début de l'avenue.

Ces travaux sont de la compétence de la ville néanmoins ils se réalisent sur des ouvrages départementaux que sont l'avenue et le pont, la commune assurant le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification, d'amélioration, de cheminements mode doux, des stationnements. Le Département profite de cette opération pour refaire le revêtement de chaussée sur cette emprise.

Les travaux réalisés par la commune sur l'ouvrage d'art sont de nature à être régularisés et déclarés dans une convention entre les parties permettant de caler les modalités d'intervention de chaque collectivité, les responsabilités et délivrer les autorisations nécessaires. Cette convention sera aussi l'occasion de régulariser les travaux antérieurs réalisés par la commune sur l'ouvrage d'art départemental, notamment la mise en place de la passerelle actuelle posée en encorbellement.

- **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- **Approuvent** le principe de la signature d'une convention-type entre la Ville de Brives Charensac et le Conseil Départemental relative aux travaux sur le pont de Gallard.
- **Autorisent** monsieur le Maire de Brives Charensac ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

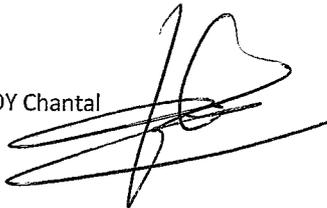
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance


LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 15 / Contrat entre l'éco organisme Alcome et la Ville de Brives-Charensac

Nomenclature	8 – Domaine de compétences par thème/ 8-3-1 Création, aménagement, entretien de la voirie
Rapporteur	JP Bringer

Dans le cadre d'une délibération ultérieure avec le prestataire Alcome, le 28 novembre 2023 et le n°22, le contrat avec la signature de la convention n'a pu aboutir pour des raisons de sémantique sur le projet de délibération.

Pour rappel, ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

La mission d'Alcome, d'intérêt général, est de réduire de 40% la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2027 en soutenant les communes et groupements de communes détenant une compétence propreté.

Alcome suit l'engagement de la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,

- 40 % de réduction d'ici 2027.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat ; la commune de Brives Charensac disposant de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 13 mars 2024 par lequel Monsieur le Maire de Brives Charensac propose de signer le contrat entre la ville de Brives Charensac et ALCOME ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** la signature du contrat-type entre la Ville de Brives Charensac et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **Autorisent** monsieur le Maire de Brives Charensac ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

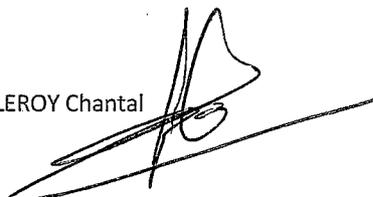
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Héléne - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 16 / Aménagement de Bourg / Aménagement architectural et paysager de l'avenue Charles DUPUY

Mise à jour du plan de financement dans le cadre de la DETR de l'opération

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Par délibérations successives n°14 du 15 novembre 2023, n°27 du 1 mars 2023, n°23 du 28 novembre 2023, la municipalité actait le plan de financement et les sollicitations aux subventions sur cette opération.

Compte tenu des nouveaux arbitrages des différents partenaires et de l'évolution des participations financières, il convient de mettre à jour le plan de financement.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé peut recevoir **de l'Etat au titre de la DETR 2024 et la seconde phase de travaux de l'opération une subvention**

Le montant des travaux total est de 1 344 247.95 € HT pour un coût d'opération de 1 1 476 314.09 € HT.

M le Maire propose le plan de financement suivant:

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS					
		ETAT (DETR 2024)	Région AURA sur opération	Département Haute Loire sur opération	LEADER sur le lot 4	Département amendes de police	COMMUNE
Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Charles Dupuy TRANCHE 2	600 760.53	41.62%			6.16%		52.22%
TOTAL T2	600 760.53	250 000			37030.08		313 730.45
Total opération	1 476 314.09	450000	300000	100000	37030.08	12000	577 284.01

- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Approuvent le plan de financement susvisé pour la tranche n°2
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LERÖY Chantal


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MARS 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 07-03-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **treize mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés : BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - -AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 17 Contrats d'assurance des risques statutaires

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

M le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décident :

Article unique : la Ville de Brives- Charensac charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Conseil Municipal du 13/03/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

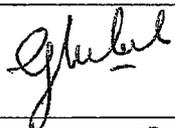
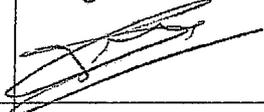
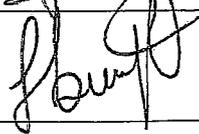
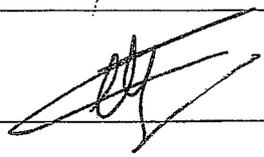
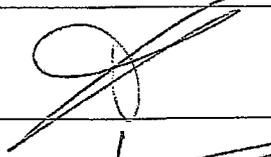
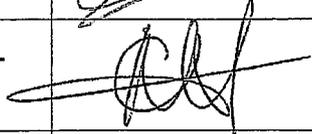
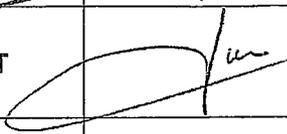
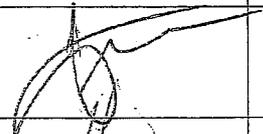
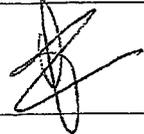
LEROY Chantal



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 13-03-24

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 13-03-2024

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 20 décembre 2023
3. Comptes Financiers Uniques / Election d'un président de séance
4. Budget Général Commune -Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2023
5. Budget Annexe du Camping Municipal-Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2023
6. Budget Annexe Lotissement Les Eaux Vives Approbation du Compte Financier Unique -Exercice 2023
7. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire-exercice 2023
8. Cout élève 2024 sur 2023
9. Avis du conseil municipal sur le de dossier demande d'autorisation environnementale de la Communauté d'agglomération / Microcentrale hydroélectrique
10. Communauté d'agglomération / avis du conseil municipal sur la restitution de la compétence coordinations des animations entre les bibliothèques
11. Acceptation du don de la famille Merle
12. Surveillance de la Digue de Charensac en cas de crise / Signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération
13. Modification du tableau des effectifs
14. Convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de travaux sur le pont de Galard
15. contrat avec Alcome dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement (modification délibération 22 du 28/11/2023)
16. mise à jour du plan de financement dans le cadre de la DETR de l'opération concernant la requalification avenue Dupuy et place du 8 mai 1945
17. contrat d'assurance statutaire / CDG 43

Liste des membres présents :

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette (à partir de la question n°5) - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène - HUGON Philippe - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine - PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - Chantal LEROY- BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-

Etaient représentés: BOISSERIE Nadine par BELIN Véronique -CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie José - AMIAUX Dominique par HUGON Philippe – Fabien LYOTARD par BRINGER Jean-Paul- FREJAVILLE David par PORTAL Christian

Etaient excusés : VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie-

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY